

Le Run & Bike c'est quoi ?

Courrez et pédalez avec un vélo pour deux ! Un sport ludique qui peut se pratiquer dès l'âge de 6 ans. Sa pratique permet aux plus jeunes de développer leur motricité et leur sens de l'orientation, mais aussi l'endurance.

Ayez l'esprit d'équipe !

Sur une distance donnée, les deux partenaires s'échangent le vélo, de main à main quand ils le souhaitent comme bon leur semble, le but étant de franchir la ligne d'arrivée ensemble. Une façon ludique de développer l'esprit d'équipe et de renforcer la cohésion.

Le règlement de l'épreuve

Le règlement:

Art.1 : les épreuves du Run & Bike du Domaine de Candé à MONTS sont organisées par l'association TOURS'N AVENTURE le **dimanche 8 AVRIL 2018**

Art. 2: épreuves compétitions: 2 parcours sont proposés

- Run & Bike ouvert aux femmes et aux hommes et jeunes à partir de 14 ans : parcours de 8 km (2 tours de 4 kms environ)
- Run & Bike ouvert aux femmes et aux hommes et jeunes à partir de 16 ans: parcours de 16 km (4 tours de 4 kms environ)

Art. 3 : L'engagement se fait par binôme. Il n'est définitif qu'à réception du dossier complet, accompagné du règlement (par chèque à l'ordre du TOURS'N AVENTURE) ; ou par inscription en ligne via les sites Internet www.ikinoa.com ou www.toursnaventure.com

Art. 4 : Le dossier d'engagement doit comprendre pour la participation aux épreuves compétitions:

- Pour les licenciés FFTRI / FFC ou FFA: la fiche d'inscription, une photocopie de la licence 2018 et les frais de participation
- Pour les non-licenciés: la fiche individuelle d'inscription, un certificat médical précisant l'aptitude à la pratique du vélo ou de la course à pied en compétition, une autorisation parentale pour les mineurs et les frais de participation.

Art. 5 : Les organisateurs ont contracté une assurance auprès de la MAIF qui leur garantit une couverture au titre des risques « service d'ordre » et responsabilité civile d'organisation. L'association organisatrice « **TOURS'N AVENTURE** » décline toute responsabilité en cas d'accident consécutif à un mauvais état de santé (certificat médical obligatoire conformément à la loi 99.223 du 23 mars 1999). Les coureurs qui participent au RUN &BIKE courent sous leur propre responsabilité.

Art. 6 : En cas d'impossibilité pour un athlète de participer, les droits d'inscription restent acquis à l'organisateur

Art. 7 : Les épreuves se disputent selon les règles édictées par la FFTRI :

7.1 Principe de base :

Le Run & Bike est une pratique qui consiste à enchaîner le vélo et la course à pied par équipe, avec un seul vélo pour deux

7.2 Modalité de course :

Permutation libre des équipiers (ils ont toute liberté pour décider de la conduite de la course) et course au contact (équipiers groupés),

7.3 Départ :

Les départs seront organisés de la manière suivante :

Départ des coureurs à pieds sur une boucle pédestre de 500 à 1000m puis les cyclistes ne prennent le départ qu'au passage de leur partenaire devant eux **OU** départ décalé coureurs à pieds et vététistes (choix fait le jour de l'épreuve)

7.4 Matériel remis aux concurrents

L'organisateur remettra à chaque équipe une plaque de cadre par vélo à placer sur le guidon du vélo et une chasuble par concurrent

7.5 Composition des équipes

La composition des équipes est libre en fonction de l'accessibilité de la distance à la catégorie d'âge concernée.

7.6 Condition de course

- **Le port du casque est obligatoire pour tous les concurrents sur l'intégralité du parcours.**
- **Les concurrents porteront en permanence leur chasuble.**
- **Un seul concurrent à la fois est autorisé à monter sur le vélo. Le vélo doit effectuer la totalité du parcours.**
- **Passage du VTT de « Main à Main ». Interdiction de laisser le VTT seul pour le coéquipier**

7.7 Ravitaillement :

Il y aura un ravitaillement situé dans zone de départ / arrivée (Eau /nourriture)

7.8 Arrivée

Pour qu'une équipe soit classée, la ligne d'arrivée doit être franchie par les équipiers et le vélo.

Le temps du dernier concurrent de l'équipe à passer la ligne d'arrivée servira de référence au classement.

Art. 8 : Un jury est constitué pour appliquer le présent règlement et apprécier tous litiges éventuels. Ses décisions sont sans appel durant les épreuves.

Art. 9 : Les sanctions et pénalités possibles sont celles prévues par le règlement de la FFTRI. Les arbitres veillent scrupuleusement à ce que ce règlement soit respecté et comptent aussi sur la sportivité et le "fair-play" des athlètes.

Art. 10 : Le chronométrage est assuré par l'organisateur.

Art. 11 : Conformément au règlement de la FFTRI et par respect pour l'environnement, les concurrents veillent à ne rien laisser sur les parcours.

Art. 12 : La sécurité/assistance médicale est assurée par une équipe d'ambulanciers mis à la disposition des concurrents par l'organisation.

Art. 13 : Un lot de participation sera remis à l'ensemble des participants.

Des lots sont attribués aux 3 premières équipes (HOMME/FEMME/MIXTE). Dans le cas où il n'y aurait 5 équipes concurrentes ou moins il n'y aura que la 1ere équipe de récompensée

Art. 14 : Par son inscription à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément l'association TOURS'N AVENTURE et ses partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation au Run & Bike, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Art. 15 : l'association TOURS'N AVENTURE se réserve la possibilité de modifier les épreuves en cas de force majeure. Dans ce cas, aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué.

Art. 16. charte

Amis coureurs :

- Prendre conscience que le milieu naturel que vous traversez est fragile et sensible,
- Respecter la faune et la flore : ne pas jeter bouteilles et autres sachets de barres énergétiques usagés sur le sol et ne pas crier intempestivement,
- Respecter le balisage, seul garant de votre bonne orientation,
- Respecter les bénévoles, sans lesquels la course ne pourrait avoir lieu,

L'organisation n'est nullement responsable des habits et objets personnels des coureurs laissés sur les stands de ravitaillement.

- Respecter l'intégralité du Règlement 2018,
- Venir en aide à un concurrent en situation dangereuse,
- La population locale vous accueille, remerciez-là : un sourire et un petit bonjour suffisent.

Amis Accompagnateurs :

- Respecter les zones autorisées au public,
- Ecouter les indications des signaleurs,
- Penser que si l'accès à certains sites est interdit, c'est pour des raisons de sécurité évidentes,
- Soutenir tous les concurrents : la valeur de l'encouragement ne doit pas être en relation avec la valeur du coureur,
- Respecter les bénévoles : n'oubliez pas qu'ils sont là avant tout pour les concurrents,
- Regroupez-vous pour former des voitures complètes : le trafic sera d'autant moins dense sur les sites autorisés,
- Ne pas fumer sur les zones de ravitaillement,